



# La décision médicale partagée

De quoi s'agit-il ? On parle de décision médicale partagée pour décrire deux éléments clés de la relation entre un médecin et un malade : l'échange d'informations et la délibération en vue d'une prise de décision acceptée d'un commun accord concernant la santé du malade.

La participation du malade aux décisions qui le concernent est inscrite dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Cette loi met le patient au cœur de la décision et le place en véritable acteur de sa santé : « Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de son choix »<sup>1</sup>. Le code de la santé publique insiste également sur l'importance de centrer le patient dans la prise en charge : « Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ».<sup>2</sup>



## Votre participation est essentielle à la bonne prise en charge de votre maladie :

La relation malade-médecin est une affaire de complémentarité : le médecin connaît très bien **la** maladie / vous connaissez très bien **votre** maladie.

La confiance réciproque entre le médecin et le malade est déterminante dans la prise en charge de toute maladie chronique, car elle intervient dans la réussite du traitement. Il s'agit avant tout d'une relation humaine, et voici quelques conseils pour faciliter la communication avec votre médecin et vous permettre de participer véritablement aux décisions médicales :

- N'ayez pas peur de demander au médecin de répéter ou de réexpliquer l'information si vous ne comprenez pas.
- Parlez de vos craintes, faites part de vos interrogations : il n'y a pas de question bête !
- Faites part de votre ressenti.
- Si vous souhaitez arrêter ou adapter votre traitement parce que vous avez des doutes ou que vous ressentez des effets secondaires, demandez l'avis du médecin. Il vous indiquera comment limiter les risques ou les effets secondaires. Et si vous avez diminué ou arrêté un traitement de vous-même, il est important de lui en parler afin de trouver ensemble des solutions.
- Discutez avec votre médecin de vos objectifs. Le médecin a une vision à long terme du traitement tandis que pour le malade, l'objectif est à court terme : l'obtention d'un confort dès aujourd'hui. Il est essentiel d'en discuter.
- Enfin, parlez-lui de vos projets : il pourra ajuster la prise en charge en fonction de ceux-ci (grossesse, loisirs, sport, voyage...).

<sup>1</sup> [Article L1111-4 du Code de La Santé Publique](#), [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>2</sup> [LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé](#)



En étant bien informé sur la maladie et les objectifs des différents traitements, vous serez une véritable sentinelle qui peut donner l'alerte à votre médecin en cas d'intolérance ou d'effets secondaires liés à un traitement. Si le rhumatologue joue un rôle essentiel dans l'information sur votre pathologie, d'autres sources d'informations peuvent vous aider à participer aux choix qui concernent votre santé :

### → les programmes d'éducation thérapeutique (ETP) :

Les ateliers d'ETP permettent d'informer les patients et de répondre à leurs questions, leurs inquiétudes sur les risques liés à leur pathologie. En proposant une approche globale du malade, l'ETP permet dans un même cadre d'aborder avec le patient la maladie elle-même, mais également de l'aider à découvrir en lui ou à acquérir les ressources pour s'adapter à sa nouvelle vie avec la maladie, pour apprendre à mieux gérer ses émotions et son stress, ses relations familiales et sociales...

Participer à un programme d'ETP vous aidera à assimiler le vocabulaire médical et la confiance nécessaires pour communiquer vous-même les informations essentielles aux médecins, et pour les questionner sans appréhension.

Au cours des ateliers d'ETP, vous apprendrez pourquoi et comment diminuer certains facteurs de risques liés au tabac, au surpoids et à la sédentarité. Vous apprendrez aussi comment réduire le risque infectieux en cas de traitement immunosuppresseur, et comment prévenir, repérer et gérer les infections.

### [En savoir plus sur les programmes d'ETP dans votre région](#)

### → L'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques (AFP<sup>ric</sup>) :

Parce que bien vivre au quotidien avec une polyarthrite ne se résume pas à la prise en charge médicale, l'AFP<sup>ric</sup> œuvre pour informer, aider à mieux vivre avec cette maladie chronique, représenter et défendre les intérêts des patients et promouvoir la recherche.

L'AFP<sup>ric</sup> est une association « Loi 1901 », reconnue d'utilité publique et qui agit en toute indépendance. Elle est administrée par des patients et est volontairement engagée pour améliorer la qualité de vie des malades. Elle est présente à Paris et est représentée partout en France, avec 70 relais locaux répartis sur tout le territoire, réunissant près de 30 000 membres. L'action de proximité des délégations régionales permet d'apporter de l'information, une aide concrète, de favoriser les échanges entre personnes qui se comprennent, et de lutter contre l'isolement lié à la maladie.

### [En savoir plus sur les services et les supports d'information de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques \(AFP<sup>ric</sup>\)](#)

### [Devenir membre de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques \(AFP<sup>ric</sup>\)](#)

#### Sources :

- [Patient et professionnels de santé : décider ensemble](#), Haute Autorité de Santé, 2013
- [Fiche pratique : le droit à l'information sur les soins](#), France Assos santé, 2020
- PolyArthrite *infos* n°114 - Juin 2019
- PolyArthrite *infos* n°103 - Septembre 2016